



SECOND
ORIGINAL

PROCES VERBAL DE DESCRIPTION

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE VINGT-SEPT MARS
A 15 h 30

A LA REQUETE DU :

Syndicat des copropriétaires de la résidence LE PATIO, situé 9-11, rue des Francs Tireurs à LA COURNEUVE (93120),

Représenté par son syndic, la société FONCIA CHADEFAUX LOCOQ, inscrit au RCS sous le n° 592 027 635 et situé 13, rue du Docteur Pesqué à AUBERVILLIERS,

LEQUEL M'EXPOSE :

- Que dans le cadre des actes préparatoires à la vente des biens et droits immobiliers saisis appartenant à Monsieur * il me requiert à l'effet de procéder à la description de l'appartement situé 11, rue des Francs Tireurs à LA COURNEUVE (SEINE-SAINT-DENIS), au premier étage, porte n° 104, correspondant au lot de copropriété n° 12, accessoirisé d'un parking correspondant au lot de copropriété n° 203.

EN AGISSANT EN VERTU DE :

- UN JUGEMENT RENDU PAR LE TRIBUNAL D'INSTANCE D'AUBERVILLIERS EN DATE DU 29 NOVEMBRE 2016
- UN JUGEMENT RENDU PAR LE TRIBUNAL D'INSTANCE D'AUBERVILLIERS EN DATE DU 4 SEPTEMBRE 2018.
- UN COMMANDEMENT DE PAYER VALANT SAISIE IMMOBILIÈRE DÉLIVRÉ LE 14 FEVRIER 2019.
- DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L322-2 ET R322-1 ET SUIVANTS DU CODE DES PROCÉDURES CIVILES D'EXÉCUTION.



CAISSE DES DEPOTS 40031 00001 0000333947 K 71

N° TVA intracommunautaire : FR 92327968020 - SIRET : 32796802000021
membre d'une association agréée le règlement des honoraires par chèque est accepté

Paiement par Carte Bancaire sécurisé
Huissiers de Justice associés

24/26, ave. Du Général de Gaulle, 93110 ROSNY-SOUS-BOIS

STANDARD : 01.45.28.29.67
contact@ksr-justice.fr



TELECOPIE : 01.45.28.20.46
www.ksr-justice.fr

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, Stéphanie ROBILLARD, Huissier de Justice Associée, membre de la Société Civile Professionnelle Philippe KLEIN, Gérard SUISSA et Stéphanie ROBILLARD, Huissiers de Justice Associés, sise 24/26, avenue du Général de Gaulle à Rosny-sous-Bois, Seine-Saint-Denis, soussignée :

Me suis transportée ce jour 11, rue des Francs Tireurs à LA COURNEUVE (Seine-Saint-Denis), premier étage.

Et là étant, en présence de Monsieur Hervé GLOECKLER, serrurier de la société ATH et de Monsieur Rui RIBEIRO, expert de la société ARIANE ENVIRONNEMENT, j'ai procédé aux constatations suivantes :

CONSTATATIONS

L'appartement se situe au premier étage de la résidence, laquelle est en très bon état d'entretien.

L'accès à l'immeuble s'effectue au moyen d'une porte avec digicode puis d'une porte avec un interphone.

Les parties communes sont en bon état d'entretien.

L'ascenseur est à l'état neuf. Il fonctionne parfaitement.

*M. * m'ouvre la porte et m'autorise à procéder à mes opérations de description. Il m'indique vivre dans les lieux avec sa femme et sa fille.*

Le syndic de l'immeuble est la société FONCIA CHADEFAUX LOCOQ.



CAISSE DES DEPOTS 40031 00001 0000333947 K 71

N° TVA intracommunautaire : FR 92327968020 - SIRET : 32796802000021
membre d'une association agréée le règlement des honoraires par chèque est accepté

Paiement par Carte Bancaire sécurisé
Huissiers de Justice associés

24/26, ave. Du Général de Gaulle, 93110 ROSNY-SOUS-BOIS

Société Civile Professionnelle
Philippe KLEIN Gérard SUISSA Stéphanie ROBILLARD
 Huissier de Justice Associés
Clémence GARRIGUE
 Huissier de Justice

STANDARD : 01.45.28.29.67
 contact@ksr-justice.fr



TELECOPIE : 01.45.28.20.46
 www.ksr-justice.fr



CAISSE DES DEPOTS 40031 00001 0000333947 K 71

N° TVA intracommunautaire : FR 92327968020 - SIRET : 32796802000021

membre d'une association agréée le règlement des honoraires par chèque est accepté

Paiement par Carte Bancaire sécurisé

Huissiers de Justice associés



24/26, ave. Du Général de Gaulle, 93110 ROSNY-SOUS-BOIS

STANDARD : 01.45.28.29.67
 contact@ksr-justice.fr



TELECOPIE : 01.45.28.20.46
 www.ksr-justice.fr



Composition de l'appartement :

L'appartement se compose de : une entrée, une salle de bains, deux chambres, un WC, un salon et une cuisine.

L'ensemble des pièces de l'appartement ont vue sur la cour de l'immeuble.



STANDARD : 01.45.28.29.67
contact@ksr-justice.fr



TELECOPIE : 01.45.28.20.46
www.ksr-justice.fr

DESCRIPTION

ENTREE

Le sol est recouvert de sol plastique en état d'usure normale.

Les murs sont recouverts de peinture blanche en état d'usure normale.

Le plafond est recouvert de peinture blanche en bon état.

La pièce abrite le tableau électrique.

Eléments d'équipement :

- *Un placard, Un combiné interphone.*



CAISSE DES DEPOTS 40031 00001 0000333947 K 71

N° TVA intracommunautaire : FR 92327968020 - SIRET : 32796802000021

membre d'une association agréée le règlement des honoraires par chèque est accepté

Paiement par Carte Bancaire sécurisé

Huissiers de Justice associés

24/26, ave. Du Général de Gaulle, 93110 ROSNY-SOUS-BOIS



STANDARD : 01.45.28.29.67
contact@ksr-justice.fr



TELECOPIE : 01.45.28.20.46
www.ksr-justice.fr

SALLE DE BAINS

Le sol est recouvert de carreaux de carrelage en bon état.

Les murs sont recouverts de peinture en bon état excepté au-dessus du lavabo où je peux voir une importante trace d'humidité. Autour de la baignoire et du lavabo, les murs sont recouverts de carreaux de carrelage en état d'usure normale.

Le plafond est recouvert de peinture en bon état excepté au-dessus du lavabo où je peux voir une importante trace d'humidité.

La pièce est aveugle.

Eléments d'équipement :

- Une baignoire.
- Un lavabo.
- Une grille d'aération.
- Un radiateur électrique.



CAISSE DES DÉPOTS 40031 00001 0000333947 K 71

N° TVA intracommunautaire : FR 92327968020 - SIRET : 32796802000021
membre d'une association agréée le règlement des honoraires par chèque est accepté

Paiement par Carte Bancaire sécurisé

Huissiers de Justice associés

24/26, ave. Du Général de Gaulle, 93110 ROSNY-SOUS-BOIS



STANDARD : 01.45.28.29.67
 contact@ksr-justice.fr



TELECOPIE : 01.45.28.20.46
 www.ksr-justice.fr

CHAMBRE 1 A GAUCHE

Le sol est recouvert de linoléum en bon état.

Les murs sont recouverts de peinture blanche en bon état.

Le plafond est recouvert de peinture blanche en bon état.

La pièce prend jour par une fenêtre à un seul battant, équipée de montants en PVC et de double vitrage. Ladite fenêtre est équipée d'un volet roulant mécanique.

Elément d'équipement :

- Un radiateur électrique.



CAISSE DES DEPOTS 40031 00001 0000333947 K 71



N° TVA intracommunautaire : FR 92327968020 - SIRET : 32796802000021
membre d'une association agréée le règlement des honoraires par chèque est accepté

Paiement par Carte Bancaire sécurisé

Huissiers de Justice associés

24 / 26, ave. Du Général de Gaulle, 93110 ROSNY-SOUS-BOIS

STANDARD : 01.45.28.29.67
contact@ksr-justice.fr



TELECOPIE : 01.45.28.20.46
www.ksr-justice.fr

CHAMBRE 2

Le sol est recouvert de linoléum en bon état.

Les murs sont recouverts de peinture en bon état.

Le plafond est recouvert de peinture en bon état.

La pièce prend jour par une fenêtre à simple battant, équipée de montants en PVC et de double vitrage. Ladite fenêtre est équipée d'un volet roulant mécanique.

Elément d'équipement :

- *Un radiateur électrique.*



CAISSE DES DEPOTS 40031 00001 0000333947 K 71

N° TVA intracommunautaire : FR 92327968020 - SIRET : 32796802000021
membre d'une association agréée le règlement des honoraires par chèque est accepté



Paiement par Carte Bancaire sécurisé

Huissiers de Justice associés

24/26, ave. Du Général de Gaulle, 93110 ROSNY-SOUS-BOIS

Société Civile Professionnelle
Philippe KLEIN Gérard SUISSA Stéphanie ROBILLARD
 Huissier de Justice Associés
Clémence GARRIGUE
 Huissier de Justice

STANDARD : 01.45.28.29.67
 contact@ksr-justice.fr



TELECOPIE : 01.45.28.20.46
 www.ksr-justice.fr

WC

Le sol est recouvert de carreaux de carrelage en bon état.

Les murs sont recouverts de peinture blanche en bon état.

Le plafond est recouvert de peinture blanche en bon état.

La pièce est aveugle.

Je note l'absence de radiateur.

Elément d'équipement :

- Une cuvette à l'anglaise.



CAISSE DES DEPOTS 40031 00001 0000333947 K 71



N° TVA intracommunautaire : FR 92327968020 - SIRET : 32796802000021
membre d'une association agréée le règlement des honoraires par chèque est accepté

Paiement par Carte Bancaire sécurisé

Huissiers de Justice associés

24/26, ave. Du Général de Gaulle, 93110 ROSNY-SOUS-BOIS

STANDARD : 01.45.28.29.67
contact@ksr-justice.fr



TELECOPIE : 01.45.28.20.46
www.ksr-justice.fr

SALON

Le sol est recouvert de sol plastique en bon état.

Les murs sont recouverts de peinture blanche en bon état.

Le plafond est recouvert de peinture blanche en bon état.

La pièce prend jour par une fenêtre à double battant et une fenêtre à simple battant. Les deux fenêtres sont équipées de montants en PVC et de double vitrage ainsi que d'un volet roulant mécanique.

Elément d'équipement :

- *Un radiateur électrique.*



CAISSE DES DEPOTS 40031 00001 0000333947 K 71



N° TVA intracommunautaire : FR 92327968020 - SIRET : 32796802000021
membre d'une association agréée le règlement des honoraires par chèque est accepté

Paiement par Carte Bancaire sécurisé

Huissiers de Justice associés

24/26, ave. Du Général de Gaulle, 93110 ROSNY-SOUS-BOIS

STANDARD : 01.45.28.29.67
 contact@ksr-justice.fr



TELECOPIE : 01.45.28.20.46
 www.ksr-justice.fr

CUISINE

Le sol est recouvert de carreaux de carrelage en bon état.

Les murs sont recouverts de peinture blanche en bon état. Autour du plan de travail, le mur est recouvert de carreaux de carrelage en état d'usure normale.

Le plafond est recouvert de peinture en bon état.

La pièce prend jour par une fenêtre à simple battant, équipée de montants en PVC et de double vitrage. Ladite fenêtre est équipée d'un volet roulant mécanique.

Eléments d'équipement :

- Une grille d'aération.
- Un radiateur électrique.



CAISSE DES DEPOTS 40031 00001 0000333947 K 71

N° TVA intracommunautaire : FR 92327968020 - SIRET : 32796802000021

membre d'une association agréée le règlement des honoraires par chèque est accepté

Paiement par Carte Bancaire sécurisé

Huissiers de Justice associés



24/26, ave. Du Général de Gaulle, 93110 ROSNY-SOUS-BOIS

Société Civile Professionnelle
Philippe KLEIN Gérard SUISSA Stéphanie ROBILLARD
 Huissier de Justice Associés
Clémence GARRIGUE
 Huissier de Justice

STANDARD : 01.45.28.29.67
 contact@ksr-justice.fr



TELECOPIE : 01.45.28.20.46
 www.ksr-justice.fr

J'annexe au présent procès-verbal le rapport de l'expert comprenant :

- *Le certificat de surface privative pour 63,84 m² loi carrez*
- *Le diagnostic de performance énergétique*
- *L'état des risques et pollutions.*

Telles sont mes constatations.
 Et de tout ce que dessus j'ai fait et rédigé
 le présent procès-verbal de constat
 pour servir et valoir ce que de droit.

Stéphanie ROBILLARD



CAISSE DES DEPOTS 40031 00001 0000333947 K 71

N° TVA intracommunautaire : FR 92327968020 - SIRET : 32796802000021
 membre d'une association agréée le règlement des honoraires par chèque est accepté



Paiement par Carte Bancaire sécurisé

Huissiers de Justice associés

24/26, ave. Du Général de Gaulle, 93110 ROSNY-SOUS-BOIS



Diagnostics immobiliers

ARIANE

ENVIRONNEMENT

Certification DEKRA 793-161007-93-001

Tél. 01 43 81 33 52 • Fax : 01 75 63 01 03 • Courriel : ariane.environnement@hotmail.fr

Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : MASOOD/LA COURNEUVE/2019/1559
Date du repérage : 27/03/2019



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ... Seine-Saint-Denis
Adresse : 11 Rue des Francs Tireurs,
Commune : 93120 LA COURNEUVE
Section cadastrale AJ, Parcelle numéro
57,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
**Bât A &er étage, porte 104 Lot numéro
12 et parking lot n°203,**

Périmètre de repérage :
Ensemble des parties privatives

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : ... MASOOD Khan
Adresse : 11 Rue des Francs Tireurs,
93120 LA COURNEUVE

Objet de la mission :

Etat des Risques et Pollutions

Métrage (Loi Carrez)

Diagnostic de Performance Energétique



ARIANE

ENVIRONNEMENT

Tél. 01 43 81 33 52 • Fax : 01 75 63 01 03 • Courriel : ariane.environnement@hotmail.fr

Certification DEKRA 793-161007-93-001

Résumé de l'expertise n° MASOOD/LA COURNEUVE/2019/1559

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse :**11 Rue des Francs Tireurs,**

Commune :**93120 LA COURNEUVE**

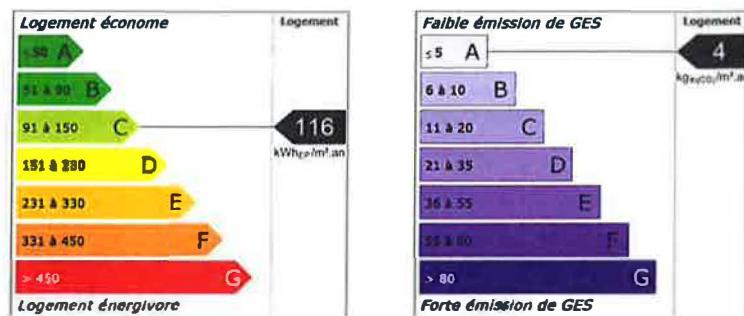
Section cadastrale AJ, Parcelle numéro 57,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Bât A &er étage, porte 104 Lot numéro 12 et parking lot n°203,

Périmètre de repérage :**Ensemble des parties privatives**

Prestations	Conclusion
Etat des Risques et Pollutions	Le bien est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels (Sécheresse) Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 1 selon la réglementation parasismique 2011 Aucun site pollué (ou potentiellement pollué) n'est répertorié par BASOL. 34 sites industriels ou activités de service sont répertoriés par BASIAS.
DPE	Consommation conventionnelle : 116 kWh ep/m ² .an (Classe C) Estimation des émissions : 4 kg eqCO2/m ² .an (Classe A) N° ADEME : 1993V1001661V
Mesurage (surface Loi Carrez)	Superficie Loi Carrez totale : 63.84 m ² Superficie habitable totale : 63.84 m ²





Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : MASOOD/LA COURNEUVE/2019/1559

Date du repérage : 27/03/2019

Heure d'arrivée : 15 h 30

Durée du repérage : 01 h 00

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : Seine-Saint-Denis

Adresse : 11 Rue des Francs Tireurs,

Commune : 93120 LA COURNEUVE

Section cadastrale AJ, Parcellle numéro
57,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Bât A &er étage, porte 104 Lot numéro
12 et parking lot n°203,

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : .. MASOOD Khan

Adresse : 11 Rue des Francs Tireurs,

93120 LA COURNEUVE

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : SCP KLEIN SUISSE ROBILLARD

Adresse : 24-26 avenue du général de Gaulle
93110 ROSNY-SOUS-BOIS

Repérage

Périmètre de repérage : Ensemble des parties privatives

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : RIBEIRO Rui

Raison sociale et nom de l'entreprise : Ariane Environnement

Adresse : 16 Avenue de Fredy
93250 VILLEMOMBLE

Numéro SIRET : 452900202

Désignation de la compagnie d'assurance : ... ALLIANZ EUROCOURTAGE

Numéro de police et date de validité : 80810745 / 30/09/2018

Superficie privative en m² du ou des lot(s)

Surface loi Carrez totale : 63.84 m² (soixante-trois mètres carrés quatre-vingt-quatre)

Certificat de superficie n° MASOOD/LA COURNEUVE/2019/1559



Résultat du repérage

Date du repérage : **27/03/2019**

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
Me ROBILLARD

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâties visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
Entrée	8.31	8.31	
Plac1	0.8	0.8	
Salle de bains	4.76	4.76	
Chambre1	12.21	12.21	
Chambre2	9.05	9.05	
W.C.	1.85	1.85	
Séjour	21.27	21.27	
Cuisine	5.59	5.59	

Superficie privative en m² du ou des lot(s) :

Surface loi Carrez totale : 63.84 m² (soixante-trois mètres carrés quatre-vingt-quatre)
Surface au sol totale : 63.84 m² (soixante-trois mètres carrés quatre-vingt-quatre)

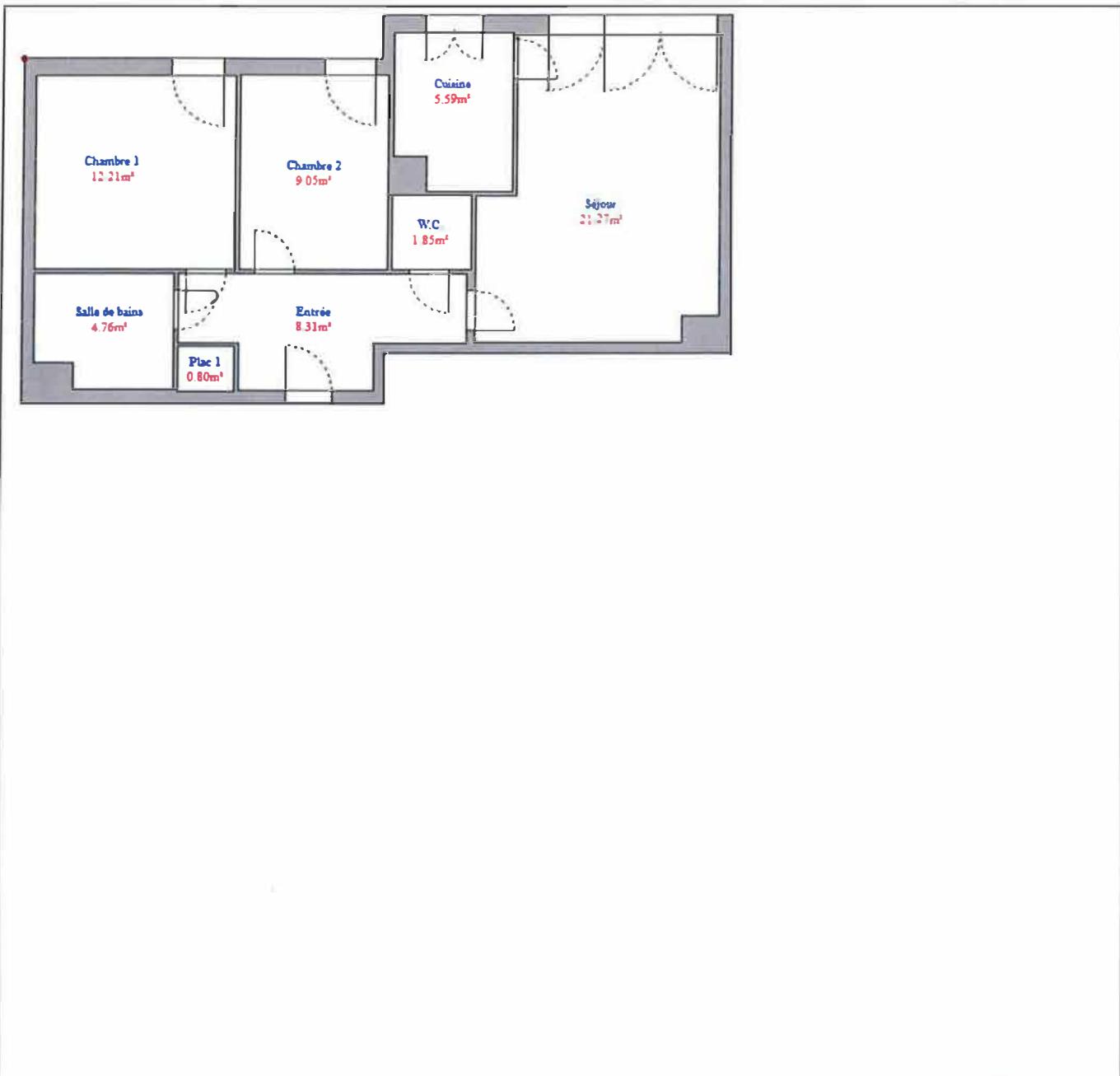
Fait à VILLEMOMBLE, le 27/03/2019

Par : RIBEIRO Rui

Ariane Environnement
SARL CPEI
16 avenue de Fredy, 93250 Villemomble
ariane.environnement@hotmail.fr
RCS BOBIGNY : 452 900 202
CODE NAF : 7120B

Aucun document n'a été mis en annexe

Certificat de superficie n° MASOOD/LA COURNEUVE/2019/1559





Diagnostics immobiliers

Certification DEKRA 793-16100793-001

Tél. 01 43 81 33 52 • Fax : 01 75 63 01 03 • Courriel : ariane.environnement@hotmail.fr

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

N° : MASOOD/LA COURNEUVE/2019/1559
 Valable jusqu'au : 26/03/2029
 Type de bâtiment : Habitation (parties privatives d'immeuble collectif)
 Année de construction : .. A partir de 2006
 Surface habitable : 63.84 m²
 Adresse : 11 Rue des Francs Tireurs,
 (Bât A &er étage, porte 104, 12 et
 parking lot n°203)
 93120 LA COURNEUVE

Date (visite) : 27/03/2019
 Diagnostiqueur : .RIBEIRO Rui
 Certification : DEKRA Certification n°DTI2094 obtenue le
 13/12/2017
 Signature :

Ariane Environnement
 SARL CPE
 16 avenue de Fredy 93250 VILLEMOMBLE
 ariane.environnement@hotmail.fr
 RCS BURGNY 452 900 202
 Code NAF : 7720B

Propriétaire :
 Nom : MASOOD Khan
 Adresse : 11 Rue des Francs Tireurs,
 93120 LA COURNEUVE

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :
 Nom :
 Adresse :

Consommations annuelles par énergie

Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, estimées à l'immeuble / au logement, prix moyens des énergies indexés au 15 Août 2015

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie et par usage en kWh _{EP}	détail par énergie et par usage en kWh _{EP}	
Chaudage	Electricité : 1 271 kWh _{EP}	3 278 kWh _{EP}	176 €
Eau chaude sanitaire	Electricité : 1 614 kWh _{EP}	4 163 kWh _{EP}	177 €
Refroidissement	-	-	-
CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS	Electricité : 2 884 kWh _{EP}	7 442 kWh _{EP}	445 € (dont abonnement: 93 €)

Consommations énergétiques (En énergie primaire)

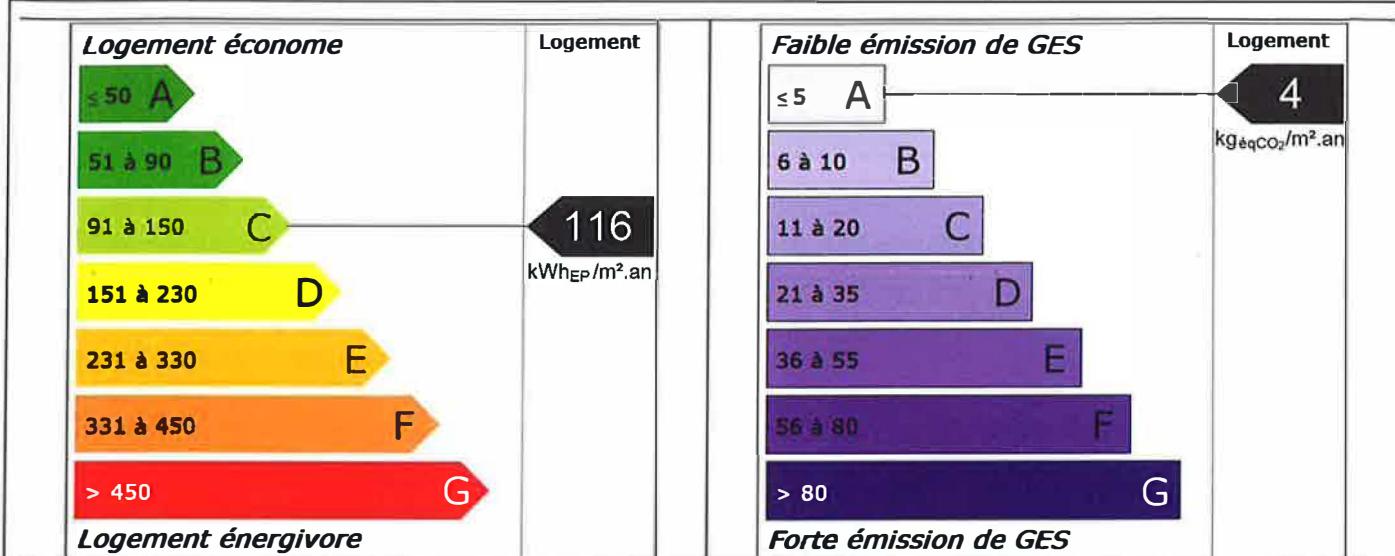
Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle : 116 kWh_{EP}/m².an
sur la base d'estimations à l'immeuble / au logement

Émissions de gaz à effet de serre (GES)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : 4 kg éqCO₂/m².an



Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : Béton banché d'épaisseur 22,5 cm donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure et extérieure (réalisée à partir de 2006) Béton banché d'épaisseur 20 cm ou moins non isolé donnant sur des circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur	Système de chauffage : Convector électriques NFC avec programmeur (système individuel)	Système de production d'ECS : Chauffe-eau électrique (système individuel)
Toiture : Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé		
Menuiseries : Porte(s) autres opaque pleine isolée Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 18 mm et volets roulants aluminium	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : VMC SF Hygro (extraction et entrées d'air)
Plancher bas : Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé		Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières Joint : Néant
Énergies renouvelables		Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh _{EP} /m ² .an

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant

Système de climatisation : non présent - Système d'aération : VMC SF Hygro (extraction et entrées d'air)

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarte fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.

La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres. Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle consommation conventionnelle	Effort d'investissement*	Économies	Rapidité du retour sur investissement*	Crédit d'impôt
Il n'a pas été mis en évidence d'amélioration permettant d'augmenter la performance énergétique du bien avec une rentabilité intéressante.					

* Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

Légende

Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
*: moins de 100 € TTC/an	€: moins de 200 € TTC	♦♦♦: moins de 5 ans
**: de 100 à 200 € TTC/an	€€: de 200 à 1000 € TTC	♦♦♦: de 5 à 10 ans
***: de 200 à 300 € TTC/an	€€€: de 1000 à 5000 € TTC	♦♦: de 10 à 15 ans
****: plus de 300 € TTC/an	€€€€: plus de 5000 € TTC	♦: plus de 15 ans

Commentaires

Néant

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 17 octobre 2012, arrêté du 1er décembre 2015, 22 mars 2017 arrêtés du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par DEKRA Certification - 3/5 avenue Garlande 92220 BAGNEUX (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Diagnostic de performance énergétique

Fiche Technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiquée renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Données d'entrée	Valeurs renseignées
Généralité	Département	93 Seine Saint Denis
	Altitude	80 m
	Type de bâtiment	Appartement
	Année de construction	A partir de 2006
	Surface habitable du lot	63.84 m ²
	Nombre de niveau	1
	Hauteur moyenne sous plafond	2.5 m
Enveloppe	Nombre de logement du bâtiment	1
	Caractéristiques des murs	Béton banché d'épaisseur 22,5 cm donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure et extérieure (réalisée à partir de 2006) Surface : 18.67 m ² , Donnant sur : l'extérieur, U : 0.36 W/m ² °C, b : 1 Béton banché d'épaisseur 20 cm ou moins non isolé donnant sur des circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur Surface : 13 m ² , Donnant sur : des circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur, U : 2 W/m ² °C, b : 0
	Caractéristiques des planchers	Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé Surface : 63.84 m ² , Donnant sur : un local chauffé, U : 2 W/m ² °C, b : 0
	Caractéristiques des plafonds	Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé Surface : 63.84 m ² , Donnant sur : un local chauffé, U : 2 W/m ² °C, b : 0
	Caractéristiques des baies	Fenêtres battantes pvc, orientées Sud, double vitrage avec lame d'air 18 mm et volets roulants aluminium Surface : 7.13 m ² , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Construction : au nu intérieur, avec joints, dormants < 10cm, sans argon, Baie masquée au Sud (obstacle < 30°), Ujn : 2.3 W/m ² °C, Uw : 2.6 W/m ² °C, b : 1, Masque lointain (30 - 60°)
	Caractéristiques des portes	Porte(s) autres opaque pleine isolée Surface : 2 m ² , U : 2 W/m ² °C, b : 0, Construction : au nu intérieur, sans joints, dormants < 10cm
	Caractéristiques des ponts thermiques	Définition des ponts thermiques Liaison Mur / Fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 21.4 m, Liaison Mur / Plafond : Psi : 0.065, Linéaire : 10.32 m, Liaison Mur / Plancher : Psi : 0.065, Linéaire : 10.32 m
Système	Caractéristiques de la ventilation	VMC SF Hygro (extraction et entrées d'air) Qvareq : 1.1, Smea : 1.5, Q4pa/m ² : 87, Q4pa : 87, Hvent : 23.3, Hperm : 1.8
	Caractéristiques du chauffage	Convecteurs électriques NFC avec programmeur (système individuel) S : 63.84 m ² , Re : 0.95, Rr : 0.99, Rd : 1, Rg : 1, Pn : 0, Fch : 0
	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Chauffe-eau électrique (système individuel) Becs : 1452, Rd : 0.9, Rg : 1, Pn : 0, Iecs : 1.11, Feecs : 0, Installation : verticale, en volume chauffé contigüe
	Caractéristiques de la climatisation	Néant

Explications personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Appartement avec systèmes individuels de chauffage et de production d'ECS ou collectifs et équipés comptages individuels	Bâtiment construit avant 1948	
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X	
Utilisation des factures	X			X		X

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr rubrique performance énergétique

www.ademe.fr

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



Réalisé en ligne* par	Ariane Environnement
Numéro de dossier	MASOUD/LA COURNEUVE/2019/1559
Date de réalisation	03/04/2019

* Document réalisé en ligne par Ariane Environnement qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 1 - Très faible			EXPOSÉ	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			NON EXPOSÉ	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			NON EXPOSÉ	-
PPRn Mouvement de terrain Argile	Prescrit		EXPOSÉ	-
PPRn Mouvement de terrain Gypse	Approuvé		NON EXPOSÉ	-

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sols
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage réglementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques dont l'immeuble est exposé
Annexes : Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé
Annexes : Arrêtés

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 07-3635

du 03/10/2007

mis à jour le

Adresse de l'immeuble
11 Rue des Francs Tireurs,
93120 LA COURNEUVE

Cadastré

AJ 57

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRN
prescrit anticipé approuvé date 1 oui non

1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :
inondation crue torrentielle mouvements de terrain
cyclone remontée de nappe feux de forêt

avalanches sécheresse / argile
séisme volcan

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés
oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRM
prescrit anticipé approuvé date 3 oui non

3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :
mouvements de terrain autres

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés
oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé
5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique effet thermique effet de surpression

projection risque industriel

oui non

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPRT approuvé

oui non

- > L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissage

oui non

- > L'immeuble est situé en zone de prescription

oui non

6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé

oui non

ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en
zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5
très faible faible modérée moyenne forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3
oui non

Information relative à la pollution de sols

- > Le terrains se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)
* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

NC* oui non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T**

** catastrophe naturelle, minière ou technologique

- > L'information est mentionnée dans l'acte de vente
oui non

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité, Carte Mouvement de terrain Argile, Carte Mouvement de terrain Gypse

Vendeur - Acquéreur

Vendeur MASOOD Khan

Acquéreur

Date 03/04/2019

Fin de validité

03/10/2019

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.naturalisks.com>
© 2019 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 569 256

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Seine-Saint-Denis

Adresse de l'immeuble : 11 Rue des Francs Tireurs, 93120 LA COURNEUVE
En date du : 03/04/2019

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Inondations et coulées de boue	11/04/1983	23/04/1983	16/05/1983	18/05/1983	
Inondations et coulées de boue	24/06/1983	26/06/1983	03/08/1983	05/08/1983	
Inondations et coulées de boue	24/08/1987	26/08/1987	03/11/1987	11/11/1987	
Inondations et coulées de boue	31/05/1992	01/06/1992	16/10/1992	17/10/1992	
Inondations et coulées de boue	09/06/1992	09/06/1992	24/12/1992	16/01/1993	
Inondations et coulées de boue	19/07/1994	19/07/1994	28/10/1994	20/11/1994	
Inondations et coulées de boue	23/08/1995	23/08/1995	24/10/1995	31/10/1995	
Inondations et coulées de boue	30/05/1999	30/05/1999	21/07/1999	24/08/1999	
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Inondations et coulées de boue	07/07/2001	07/07/2001	06/08/2001	11/08/2001	

Cochez les cases Indemnisé si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : MASOOD Khan

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

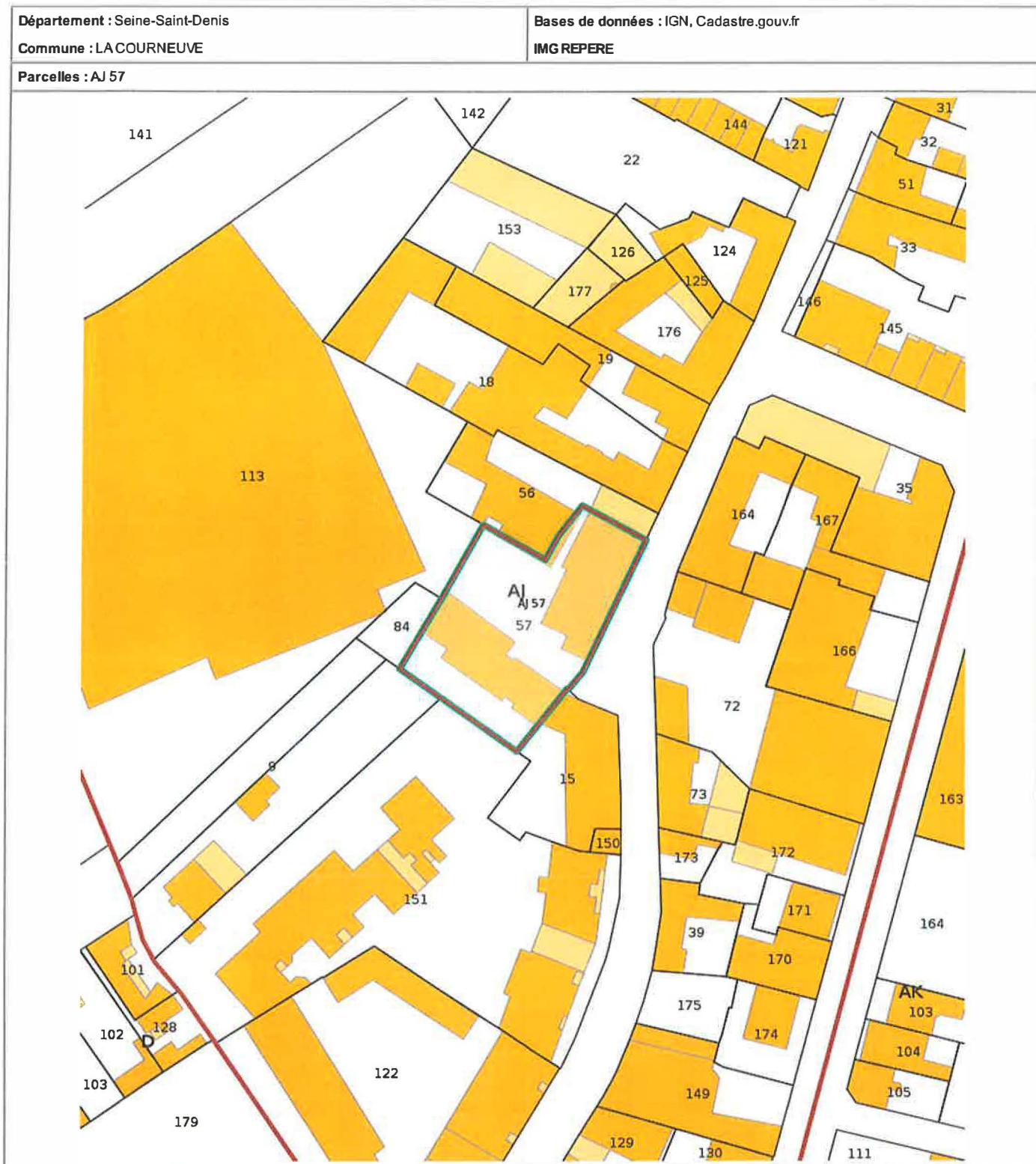
Définition Juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

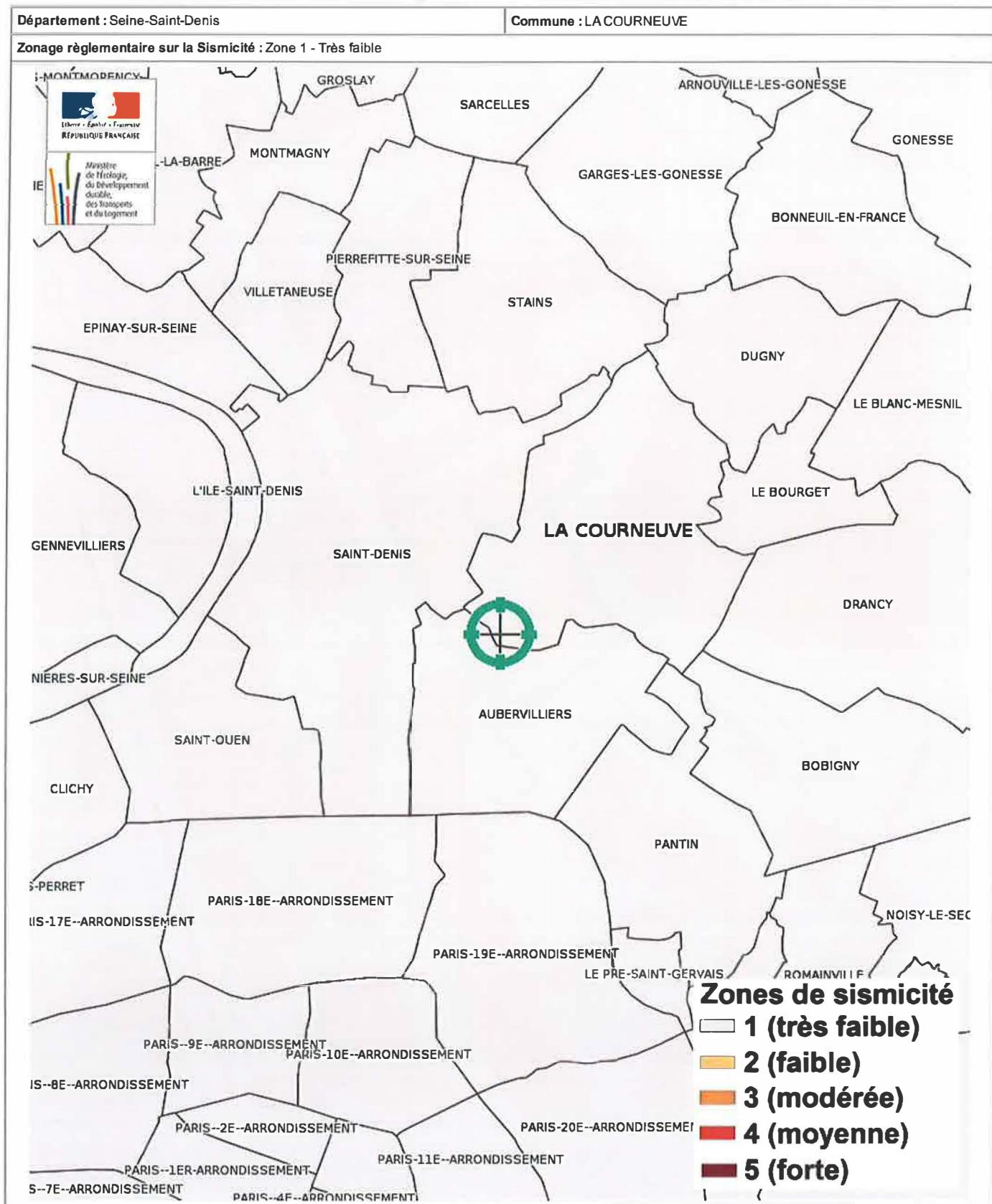
Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique : "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

Extrait Cadastral

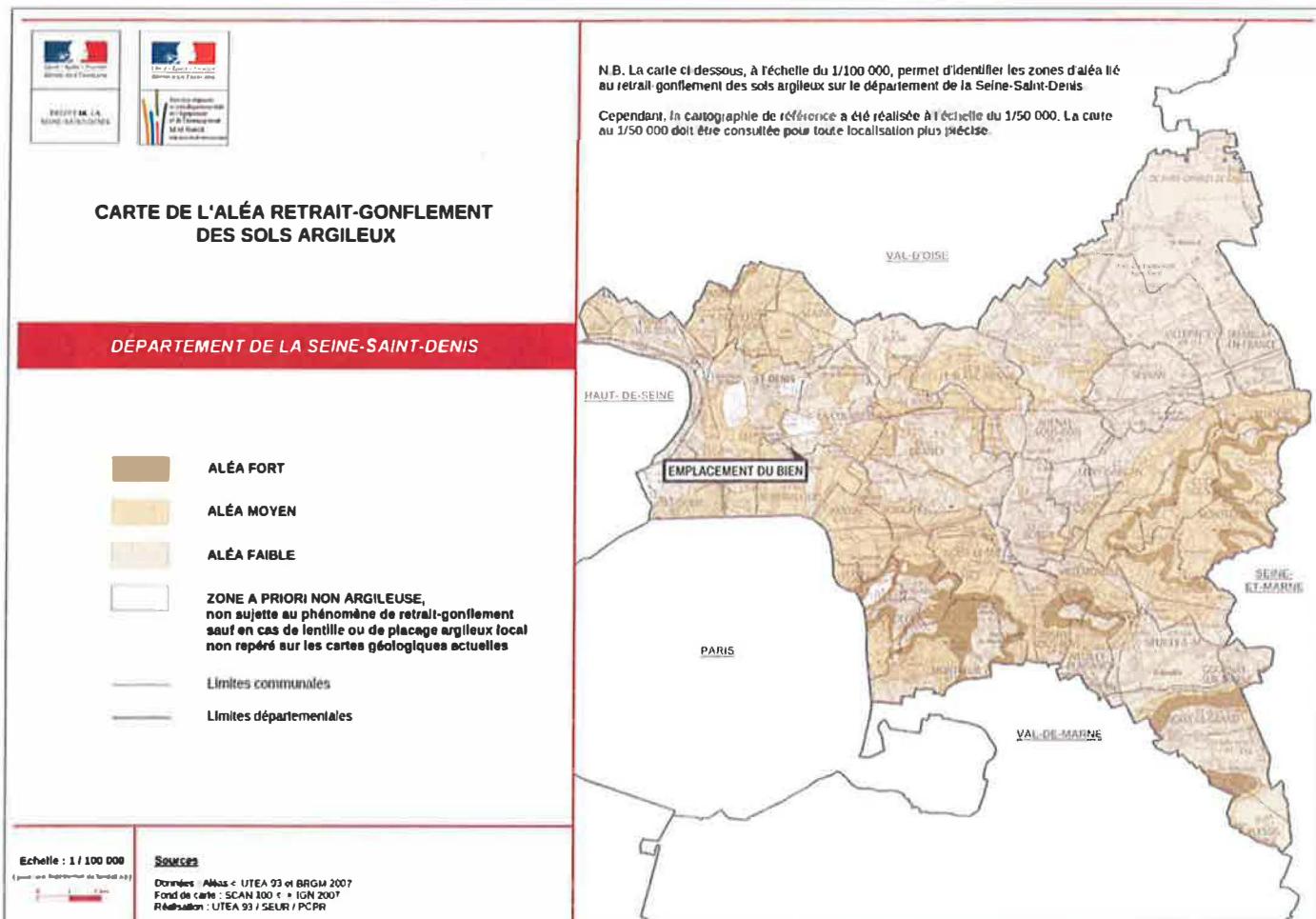


Zonage réglementaire sur la Sismicité



Carte

Mouvement de terrain Argile



Mouvement de terrain Argile Prescrit

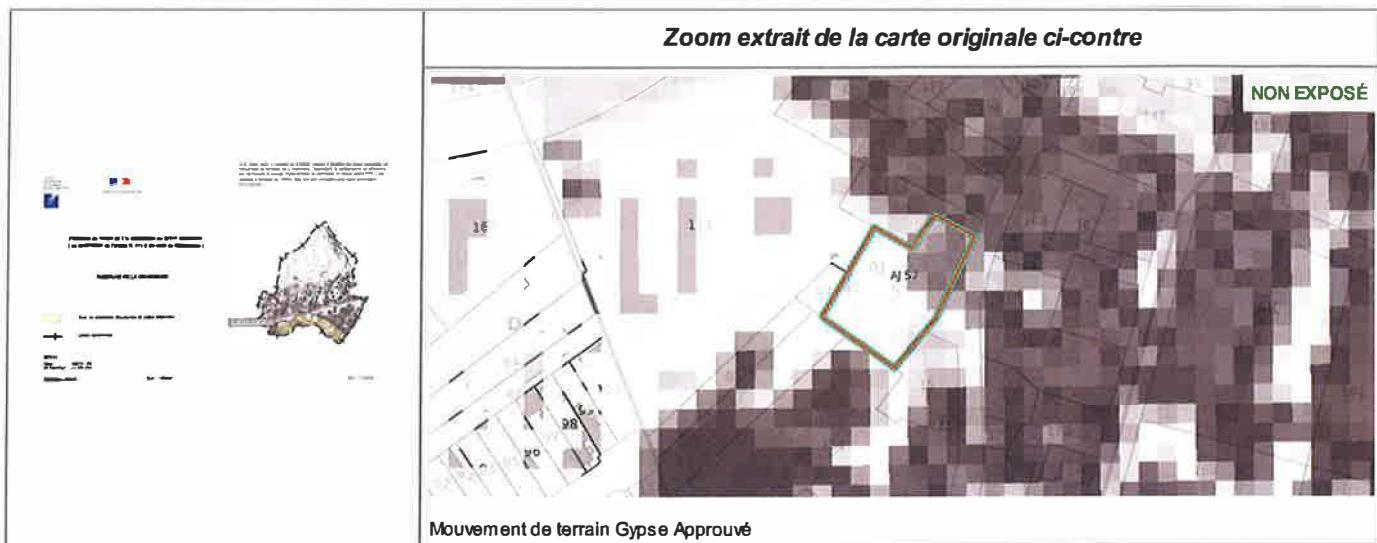
EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Annexes

Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé



Annexes

Arrêtés



PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**direction
départementale
de l'Équipement
Seine Saint-Denis**

**Service
Environnement et
Urbanisme
Réglementaire
Pôle Connaissance
et Prévention des
Risques**

ARRETE n° 07 – 3635
relatif à la mise à jour de l'information des acquéreurs et
des locataires de biens immobiliers sur les risques
naturels et technologiques majeurs
situés sur la commune de La Courneuve

**Le préfet de la Seine-Saint-Denis
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L125-5 et R125-23 à R125-27 ;
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation et de sécurité civile ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-0359 du 13 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
Vu l'actualisation par le bureau de recherches géologiques et minières de la carte d'aléas retrait-gonflement des sols argileux dans le département de la Seine-Saint-Denis ;
Considérant l'obligation d'information prévue au I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

ARRETE :

Article 1 :

Le dossier d'information annexé à l'arrêté préfectoral n° 2006-0359 du 13 février 2006 susvisé est modifié.

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de La Courneuve sont mis à jour dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique listant les risques recensés sur le territoire de la commune et les documents de référence attachés, et donnant des indications sur l'intensité des risques recensés lorsqu'elle est connue ;
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en mairie de La Courneuve, sous-préfecture de Saint-Denis et à la préfecture de Bobigny aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

**1, esplanade Jean Moulin
93007 Bobigny cedex**
téléphone :
01 41 60 60 60
télécopie :
01 48 30 22 88
E-mail : courrier@seine-saint-denis.pref.gouv.fr

Annexes

Arrêtés

Article 3 :

Les informations contenues dans ce dossier sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune de La Courneuve et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie de La Courneuve. Il est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
Il est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 5 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune de La Courneuve sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bobigny le 3 octobre 2007

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

signé

François Dumuis

Annexes Arrêtés

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Direction Départementale de l'Equipement

A. P. N° 86 - 0752

A R R E T E

approuvant la délimitation du périmètre des zones de risques liés à l'existence de poches de dissolution de gypse dans la commune de LA COURNEUVE

Le Préfet, Commissaire de la République
du département de Seine Saint-Denis
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 111.3 ;

VU l'arrêté Interpréfectoral du 26.01.1966 ;

VU l'arrêté n° 84-2158 en date du 2.11.1984, prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de délimitation des zones de risques liés aux anciennes carrières souterraines et à l'existence de poches de dissolution de gypse antéjudien, sur les territoires de 29 communes du département de Seine Saint-Denis ;

VU les résultats de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 20.11.84 au 20.12.84 inclus et les conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

VU l'avis du Conseil Municipal en date du 09.05.1985

VU le commentaire annexé de l'Inspecteur Général des Carrières ;

CONSIDERANT le danger présenté par l'existence, sous les zones urbanisées, de poches de dissolution de gypse antéjudien et la nécessité de procéder à leur confortement, notamment sous les constructions ;

Sur proposition du Secrétaire Général ;

A R R E T E

Article 1

Le périmètre délimitant les zones de risques liés à l'existence de poches de dissolution de gypse antéjudien, dans la commune de LA COURNEUVE, est approuvé conformément au plan annexé au présent arrêté.

Annexes

Arrêtés

Article 2

A l'intérieur de ces zones, les autorisations d'occupation et d'utilisation du sol peuvent être soumises à des conditions spéciales, de nature à assurer la stabilité des constructions. Le pétitionnaire sera tenu de se conformer, préalablement à toute nouvelle construction ou extension de bâtiment existant, aux conditions spéciales prescrites dans l'arrêté de Permis de Construire, délivré par l'autorité compétente, après avis de l'Inspection Générale des Carrières. Peuvent notamment être imposés : le comblement de vides, les consolidations souterraines, les fondations profondes. Dans le cas où la nature du sous-sol est incertaine, ces travaux peuvent être subordonnés à une campagne de sondages préalable.

Article 3

Le plan peut être consulté :

- à la Mairie de LA COURNEUVE
- à la Direction Départementale de l'Equipement de la S.S.D.
- à l'Inspection Générale des Carrières

Article 4

Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat et mentionné dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département :"93 Actualités, Edition le Journal d'Aubervilliers" et "Le Parisien Libéré".

Il sera affiché à la mairie, publié par tous autres procédés en usage dans la commune, et annexé au Plan d'Occupation des Sols par Arrêté Municipal de mise à jour.

Article 5

L'arrêté sera notifié à :

à Monsieur le Maire de la commune de LA COURNEUVE

ampliation sera adressée :

à l'Inspecteur Général des Carrières

Article 6

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de la Commune de LA COURNEUVE, l'Inspecteur Général des Carrières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bobigny, le 21 MARS 1986
Le Préfet Commissaire de la République.



J.C. AUROUSSEAU

Annexes Arrêtés

PREFECTURE
de la
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Direction des Relations avec les
Collectivités Locales

4ème Bureau

4°B/JC

Arrêté n° 95-1116 du 18 Avril 1996
modifiant l'arrêté n° 86-0752 du 21 Mars 1986
approuvant la délimitation du périmètre des zones de risques
liés aux anciennes carrières souterraines
dans la commune de LA COURNEUVE

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 111-3 ;

VU l'arrêté n° 84-2158 en date du 2 novembre 1984, prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de délimitation des zones de risques liés aux anciennes carrières souterraines et à l'existence de poches de dissolution de gypse antéglacien, sur les territoires de 29 communes du département de la Seine-Saint-Denis ;

VU l'arrêté n° 86-0752 du 21 Mars 1986 approuvant la délimitation du périmètre des zones de risques liés aux anciennes carrières souterraines dans la commune de LA COURNEUVE ;

Considérant le danger présenté par l'existence, sous les zones urbanisées, d'anciennes carrières souterraines et la nécessité de procéder à leur confortement, notamment sous les constructions ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

.../...

Annexes

Arrêtés

2

ARRÈTE :

ARTICLE 1er : L'article 2 de l'arrêté n° 86-0752 du 21 Mars 1986 est modifié comme suit :

"A l'intérieur de ces zones, les autorisations d'occupation et d'utilisation du sol peuvent être soumises à des conditions spéciales, de nature à assurer la stabilité des constructions.

Le pétitionnaire sera tenu de se conformer, préalablement à toute nouvelle construction ou extension de bâtiment existant, aux conditions spéciales prescrites dans l'arrêté de permis de construire, délivré par l'autorité compétente, après consultation, par celle-ci, de l'Inspection Générale des Carrières ou de tout organisme compétent en la matière".

Pourront notamment être imposés : le comblement des vides, les consolidations souterraines, les fondations profondes. Dans le cas où la nature du sous-sol serait incertaine, ces travaux pourront être subordonnés à une campagne de sondage préalable".

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inséré au Bulletin d'Informations Administratives des Services de l'Etat ;

Il sera affiché à la mairie de LA COURNEUVE, publié par tous autres procédés en usage dans la commune, et annexé au plan d'occupation des sols par arrêté municipal de mise à jour;

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis, le Sous-Préfet de SAINT-DENIS, le Maire de LA COURNEUVE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOBIGNY, le 18 AVR. 1995

Le Préfet,

Jean-Pierre DUPORT

Annexes Arrêtés

PREFECTURE DE LA SEINE SAINT-DENIS
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 01 - 3061
prescrivant l'élaboration d'un Plan de Prévention
des Risques Naturels dus au « retrait-gonflement
des argiles » sur le territoire des 40 Communes du
département de la Seine Saint-Denis

LE PREFET DE LA SEINE SAINT-DENIS
Chevalier de la Légion d'Honneur

23 JUIL. 2001

VU le Code de l'Environnement et plus particulièrement les articles L562.1 à L562.7,

VU le Décret n° 95.1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels
pris en application des articles ci-dessus cités,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.126.1 et R.123.22,

VU le Code des Assurances et notamment les articles A.125.1, 125.2, 125.3,

VU la convention de cofinancement signée le 30 Octobre 2000 entre l'Etat et le Bureau de
Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M.),

CONSIDERANT après examen des différentes études menées à la suite des nombreuses
déclarations de dommages au titre des catastrophes naturelles qu'il y a lieu d'élaborer un plan de
prévention des risques retrait - gonflement des argiles en Seine Saint-Denis,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement.

A R R E T E

Article 1^{er}:

L'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels retrait - gonflement des argiles est
prescrite.

Article 2:

L'aire d'étude correspond au territoire des 40 communes de Seine Saint-Denis, soit :
Aubervilliers, Aulnay-sous-Bois, Bagnolet, Le Blanc-Mesnil, Bobigny, Bondy, Le Bourget, Clichy-
sous-Bois, Coubron, La Courneuve, Drancy, Dugny, Epinay-sur-Seine, Gagny, Gournay-sur-Marne, Ille
Saint-Denis, Les Lilas, Livry-Gargan, Montfermeil, Montrouil-sous-Bois, Neuilly-Plaisance, Neuilly-
sur-Marne, Noisy-le-Grand, Noisy-le-Sec, Pantin, Les Pavillons-sous-Bois, Pierrefitte-sur-Seine, Le
Pré Saint-Denis, Le Raincy, Romainville, Rosny-sous-Bois, Saint-Denis, Saint-Ouen, Sevran, Stains,
Tremblay-en-France, Vaujours, Villemomble, Villepinte, Villetaneuse.

Annexes Arrêtés

- 2 -

Article 3 :

La Direction Départementale de l'Équipement est chargée de l'élaboration de ce document avec le concours du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à Mesdames et Messieurs les Maires de Aubervilliers, Aulnay-sous-Bois, Bagnolet, Le Blanc-Mesnil, Bobigny, Bondy, Le Bourget, Clichy-sous-Bois, Coubron, La Courneuve, Drancy, Dugny, Épinay-sur-Seine, Gagny, Gournay-sur-Marne, Ile Saint-Denis, Les Lilas, Livry-Gargan, Montfermeil, Montrouge-sous-Bois, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Grand, Noisy-le-Sec, Pantin, Les Pavillons-sous-Bois, Pierrefitte-sur-Seine, Le Pré Saint-Denis, Le Raincy, Romainville, Rosny-sous-Bois, Saint-Denis, Saint-Ouen, Sevran, Stains, Tremblay-en-France, Vaujours, Villemomble, Villepinte, Villetteaneuse.

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Une ampliation sera adressée à Messieurs les Sous-Présidents d'Arrondissement de Bobigny, du Raincy et de Saint-Denis, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement ainsi qu'à Monsieur le Directeur du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

ARRÊTÉ n° 2018-3333
relatif à la mise à jour de l'information des acquéreurs et
des locataires de biens immobiliers sur les risques
naturels et technologiques majeurs et sur la pollution des sols

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 à L. 125-7, R. 125-23 à R. 125-27, R. 563-4 et D. 563-8-1 ;
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 271-4 et L. 271-5 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-3601 du 3 octobre 2007 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Seine-Saint-Denis ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-1731 du 18 juin 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Seine-Saint-Denis ;
Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;
Vu l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2018-0054 du 2 janvier 2018 créant des secteurs d'information sur les sols dans les communes de Bagnolet, Épinay-sur-Seine, Le Blanc-Mesnil, Rosny-sous-Bois et Villemomble ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2018-3332 du 10 janvier 2019 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques de mouvements de terrain sur Pantin, Les Lilas et Le Pré-Saint-Gervais ;
Considérant l'obligation d'information prévue à l'article R. 125-23 du code de l'environnement ;
Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

ARRETE :

Article 1 :

La liste des communes annexée à l'arrêté préfectoral n° 2013-1731 du 18 juin 2013 susvisé est remplacée par la liste annexée au présent arrêté.

Annexes

Arrêtés

Article 2 :

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'information. Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 3 :

L'obligation d'information prévue au IV de l'article L. 125-5 du code de l'environnement, s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et technologique sur le territoire de la commune dans laquelle se situe le bien. Ceux-ci sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 4 :

La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article L.125-5 à L.125-7 du code de l'environnement.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté et de son annexe est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée à la chambre départementale des notaires.

Une copie du présent arrêté et de son annexe sera affichée dans les mairies des communes concernées et accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Seine-Saint-Denis (www.seine-saint-denis.gouv.fr).

Article 6 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bobigny, le 10 JAN. 2019

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,

—Pierre-André DURAND

Annexes

Arrêtés

Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques et pollution à tout contrat de vente ou de location															
N° Insee	Commune	Plan de prévention des risques (PPR) naturels						PPR technologiques		Nombre de secteurs d'information sur les sols	Zone à potential risq.	Zonage climatique			
		Prélevé (P)		Approuvé (A)				Prélevé	Approuvé						
		Mouvements de terrains	Inondation	Mouvements de terrains	Inondation	Mouvements de terrains	Inondation								
C	RgA	C	RgA	C	RgA	C	RgA	C	RgA						
93001	Aubervilliers	-	P	-	A	-	-	-	-	-	1	1			
93008	Aulnay-sous-Bois	-	P	-	A	-	-	-	-	-	1	1			
93009	Bagny	P	P	-	-	-	-	-	-	3	1	1			
93010	Bobigny	-	P	-	A	-	-	-	-	-	1	1			
93012	Bondy	-	P	-	-	-	-	-	-	-	1	1			
93014	Clichy-sous-Bois	-	P	-	A	-	-	-	-	-	1	1			
93015	Coubron	-	P	-	A	-	-	-	-	-	1	1			
93029	Danancy	-	P	-	-	-	-	-	-	-	1	1			
93030	Dugny	-	P	-	-	-	-	-	-	-	1	1			
93031	Epinay-sur-Seine	-	P	-	-	-	-	-	-	-	1	1			
93033	Gagny	-	P	-	A	-	A	-	-	-	1	1			
93034	Gournay-sur-Marne	-	P	-	-	-	-	-	-	-	1	1			
93027	La Courneuve	-	P	-	A	-	-	-	-	-	1	1			
93007	Le Blanc-Mesnil	-	P	-	A	-	-	-	-	3	1	1			
93013	Le Bourget	-	P	-	-	-	-	-	-	-	1	1			
93061	Le Pré-Saint-Gervais	P	P	-	A	-	-	-	-	-	1	1			
93062	Le Raincy	R	P	-	A	-	-	-	-	-	1	1			
93016	Les Lilas	P	P	-	-	-	-	-	-	-	1	1			
93057	Les Pavillons-sous-Bois	-	P	-	-	-	-	-	-	-	1	1			
93059	L'Île-Saint-Denis	-	P	-	-	-	A	-	-	-	1	1			
93046	Livry-Gargan	P	P	-	-	-	-	-	-	-	1	1			
93047	Montfermeil	-	P	-	A	-	-	-	-	-	1	1			
93048	Montreuil	-	-	-	A	A	-	-	-	-	1	1			
93055	Neuilly-Plaisance	P	P	-	-	-	A	-	-	-	1	1			
93056	Neuilly-sur-Marne	-	P	-	-	-	A	-	-	-	1	1			
93051	Nogent-le-Grand	-	P	-	-	-	A	-	-	-	1	1			
93053	Nogent-le-Sec	-	P	-	A	-	-	-	-	-	1	1			
93058	Perthes	P	P	-	A	-	-	-	-	-	1	1			
93059	Pierrefitte-sur-Seine	-	P	-	A	-	-	-	-	-	1	1			
93003	Romainville	-	R	-	A	-	-	-	-	-	1	1			
93061	Roissy-en-Brie	-	P	-	A	-	-	-	-	3	1	1			
93008	Saint-Denis	R	P	-	A	-	A	-	-	-	1	1			
93070	Saint-Ouen	R	P	-	A	-	A	-	-	-	1	1			
93071	Sannois	R	P	-	A	-	-	-	-	-	1	1			
93073	Stains	-	P	-	-	-	-	-	-	-	1	1			
93073	Tremblay-en-France	R	P	-	A	-	-	-	-	-	1	1			
93074	Vaujours	-	P	-	A	-	-	-	-	-	1	1			
93077	Villebon-sur-Yvette	-	P	-	A	-	-	-	-	2	1	1			
93078	Villejuif	R	P	-	A	-	-	-	-	-	1	1			
93079	Villeneuve-la-Garenne	R	P	-	A	-	-	-	-	-	1	1			

Légende

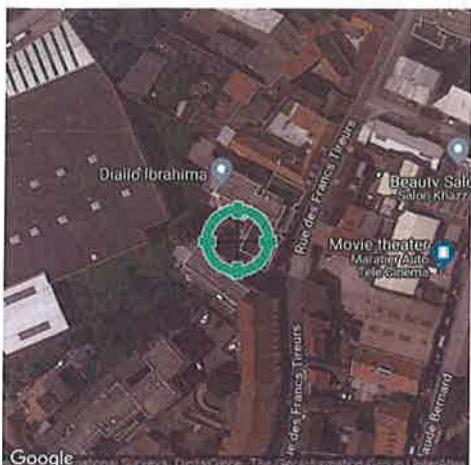
C : cavités souterraines (anciennes carrières ou poches de dissolution du gypse)
RgA : retrait-gonflement des sols argileux

E : éboulis (roches)

B : très faible (discret)

DRIEE / UD de Paris / PIRIN

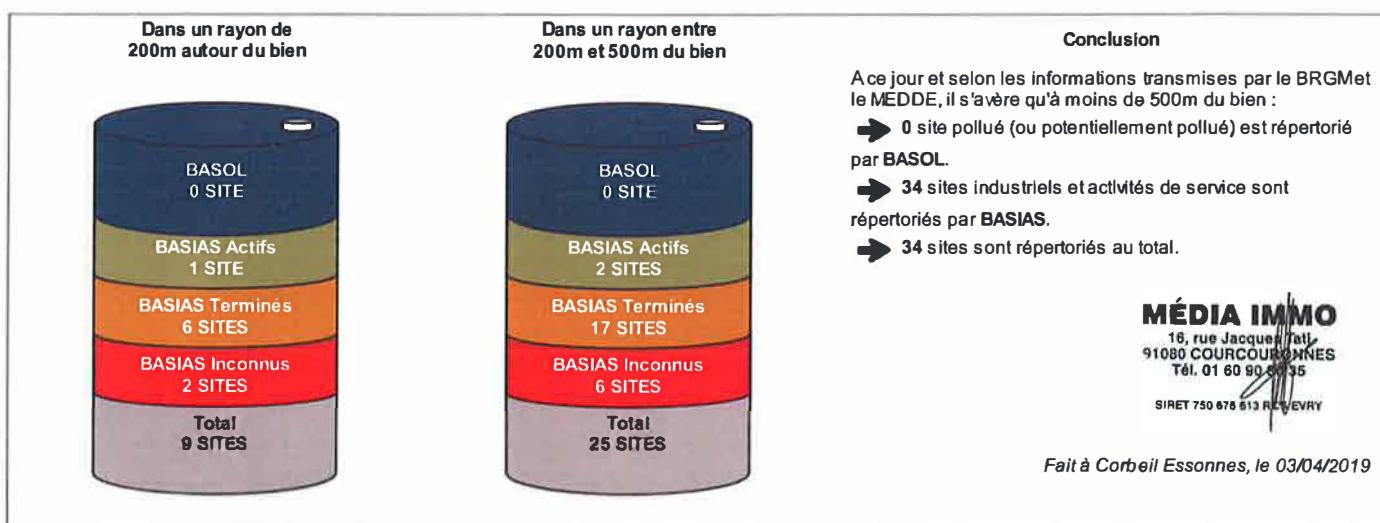
Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	Ariane Environnement
Numéro de dossier	MASOUD/LA COURNEUVE/2019/1559
Date de réalisation	03/04/2019

Localisation du bien	11 Rue des Francs Tireurs, 93120 LA COURNEUVE
Section cadastrale	AJ 57
Altitude	33.82m
Données GPS	Latitude 48.921131 - Longitude 2.380434

Désignation du vendeur	MASOUD Khan
Désignation de l'acquéreur	



MÉDIA IMMO
16, rue Jacqueline Auriac
91080 COURCOURONNES
Tél. 01 60 80 51 35
SIRET 750 678 613 RCS EVRY

Fait à Corbeil Essonne, le 03/04/2019

* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**

(gérées par le BRGM - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le MEDDE - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

- Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols
- Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?
- Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
- Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Doit-on prévoir de prochains changements ?

Oui : En application du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols, plus communément appelés les SIS et seront intégrés à l'ERNMT.

Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019.

Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

Que signifient BASOL et BASIAS ?

→ **BASOL** : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appeler une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

→ **BASIAS** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

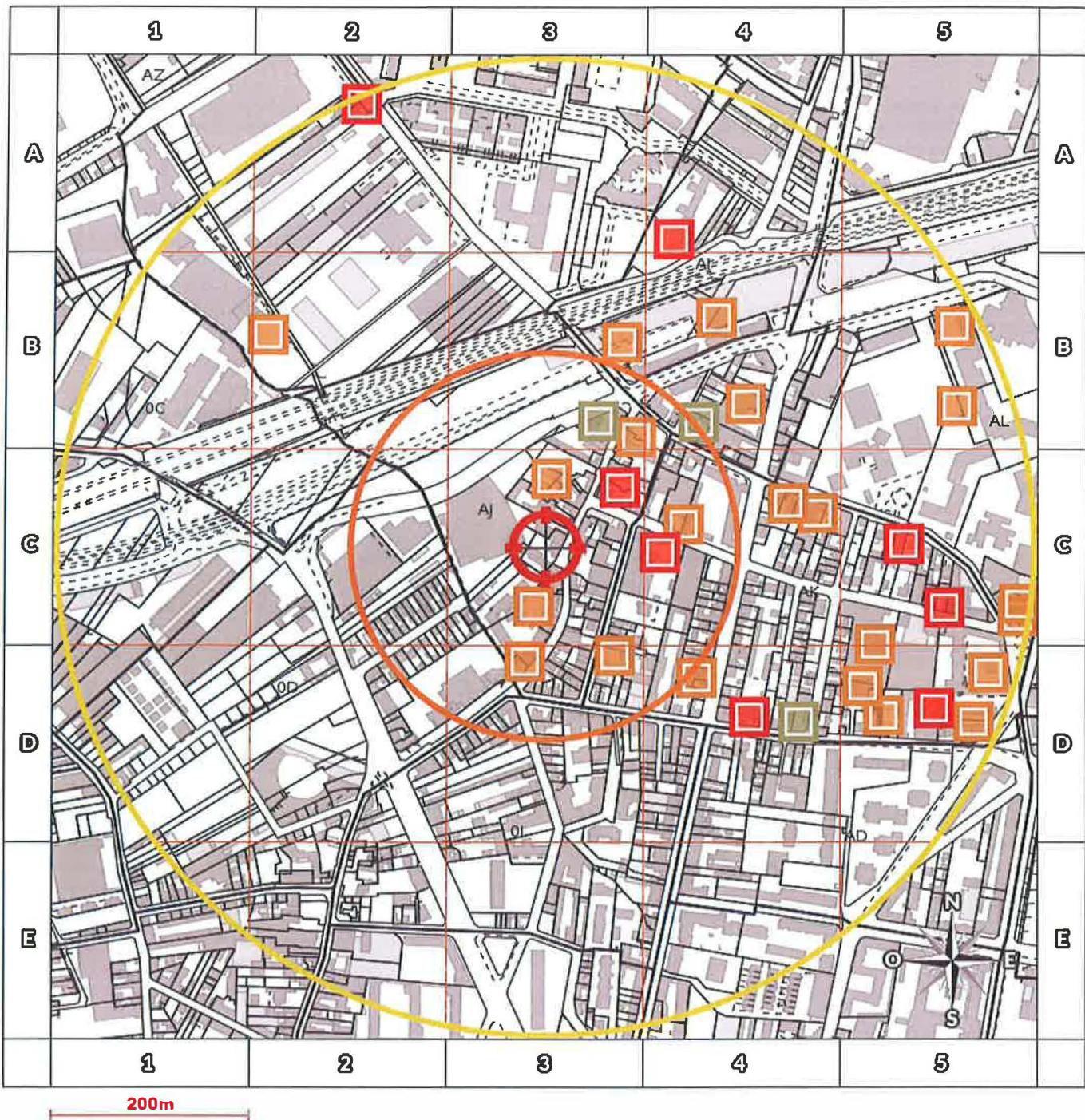
Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque perenné pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)

Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



- BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
- BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- ⊕ Emplacement du bien
- Zone de 200m autour du bien
- Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos ●, ■, ⊕ et □.

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4,...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
	MANUFACTURE de PLUMES et DUVETS de la COURNEUVE	Fabrication d'articles textiles,Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	FRANCS TIREURS (3 - 5 rue des) LA COURNEUVE	62 m
	BROOK BOND LIEBIG FRANCE (Sté) ; Cie FRANÇAISE des PRODUITS LIEBIG	Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres),Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande, de la charcuterie et des os (dégraissage, dépôt, équarrissage),Fabrication d'huiles et graisses végétales et animales (huile végétale et animale, y compris fonderie de suif), hors huile minérale (Voir C19.20Z),Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)	GENEVE (15 rue de) ; JOLLOIS (2 impasse) ; SAINT DENIS (36 rue de) à AUBERVILLIERS LA COURNEUVE	69 m
	GRANDCOING CHAUDRONNERIE INOXIDABLE ; TUYAUTERIE INDUSTRIELLE	Chaudronnerie, tonnellerie	PIERRE CURIE (3 rue) LA COURNEUVE	97 m
	BARRET A. IMPRIMERIE	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	PIERRE CURIE (10 rue) LA COURNEUVE	117 m
	SAVONNERIE de la COURNEUVE ; FONTIX frères (Sté) ; VERDIER DUFOUR (M.) ; LEFEBVRE (M.) ; ARTUS (M.)	Fabrication, fusion, dépôts de goudron, bitume, asphalte, brai,Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums,Production animale,Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande, de la charcuterie et des os (dégraissage, dépôt, équarrissage),Fabrication d'huiles et graisses végétales et animales (huile végétale et animale, y compris fonderie de suif), hors huile minérale (Voir C19.20Z),Fabrication et/ou stockage de colles, gélatines, résines synthétiques, gomme, mastic,,Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres,Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroyerie, peaux vertes ou bleues)	FRANCS TIREURS (1 rue d') ex rue d'AUBERVILLIERS LA COURNEUVE	119 m
	ACIERIES de PARIS	Fonderie d'acier,Traitement et revêtement des métaux ; usinage ; mécanique générale,Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	CLAUDE BERNARD (6 rue) LA COURNEUVE	132 m
	GARAGE des FRANCS TIREURS ; CHIAPUSSO Daniel	Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	VALMY (22 rue de) LA COURNEUVE	138 m
	COMTE et Cie (M.)	Fabrication d'huiles et graisses végétales et animales (huile végétale et animale, y compris fonderie de suif), hors huile minérale (Voir C19.20Z),Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums	PINGARD (7 ruelle) actuelle rue PIERRE CURIE LA COURNEUVE	142 m
	ARIS TSAKYRIS (M.) ; Es DIAMOL	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérale	AUBERVILLIERS (26 rue d') actuelle rue des FRANCS TIREURS LA COURNEUVE	144 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
	GARAGE de la GARE	Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	DUPUIS (3 ruelle) LA COURNEUVE	201 m
	X	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	PASTEUR (5 boulevard) LA COURNEUVE	204 m
	FORGE et ESTAMPAGE de GENEVE ; RUEFF frères (MM.)	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres	GENEVE (12 rue de) ; JOLLOIS (impasse) LA COURNEUVE	221 m
	GAUDIER-KUPPEL ; LANGUILAT ; CHIMIQUE de la COURNEUVE (Sté) ; Es COMMERCIAUX et INDUSTRIELS	Fabrication, fusion, dépôts de goudron, bitume, asphalte, brai,Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...),Industrie chimique,Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.,Fabrication de produits pharmaceutiques de base et laboratoire de recherche	PASTEUR (45 boulevard) LA COURNEUVE	250 m
	GAUDRAIN (M.)	Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande, de la charcuterie et des os (dégraissage, dépôt, équarrissage),Fabrication d'huiles et graisses végétales et animales (huile végétale et animale, y compris fonderie de suif), hors huile minérale (Voir C19.20Z)	JOLLOIS (22 rue) LA COURNEUVE	250 m
	GARAGE CREVECOEUR	Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	CREVECOEUR (29 rue) LA COURNEUVE	271 m
	NICOLLE (M.)	Dépôt d'immondices, dépotoir à vidanges (ancienne appellation des déchets ménagers avant 1945)	JOLLOIS (20 rue) LA COURNEUVE	278 m
	DELAGE (M.)	Stockage de produits chirriques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...),Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures),Chaudronnerie, tonnellerie,Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)	FRANCS TIREURS (47 rue des) LA COURNEUVE	290 m
	LUCIEN BRUNO AUTO	Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	CREVECOEUR (35 rue de) LA COURNEUVE	313 m
	VANMANSART et JENNI (SA des Es) IMPRIMERIE	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	PARMENTIER (49 bis rue) LA COURNEUVE	338 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
	Sté des ATELIERS de CONFECTION de la COURNEUVE ; LE TISSU CAOUTCHOUC (Sté) ; MANUFACTURE de CAOUTCHOUC RADIUM ; Ste d'ENTREPRISES COLONIALES	Fabrication d'autres textiles (synthétique ou naturel : tapis, moquette, corde, filet, coton, ouate, ...),Dépot de liquides inflammables (D.L.I.),Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage, ...)	PIERRE CURIE (38 rue) LA COURNEUVE	349 m
	BATI PROFIL ; CIE - CONSTRUCTION INDUSTRIELLE d'ENTREPRISES ; MONTI et GANIO (Sté)	Génie civil, construction d'ouvrage, de bâtiment, (couverture, tunnel, canalisation, ligne électrique, étanchéité, route, voie ferrée, canal, levage, montage),Dépot de liquides inflammables (D.L.I.)	CREVECOEUR (41 - 43 rue) LA COURNEUVE	353 m
	LUXCHROME (Sté)	Traitemet et revêtement des métaux (traitemet de surface, sablage et métallisation, traitemet électrolytique, application de vernis et peintures)	FONTAINE AUX BRETONS (sente de la) LA COURNEUVE	354 m
	POINT CARROSSERIE SERVICE	Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	JOLLOIS (46 rue) LA COURNEUVE	363 m
	Sté FORISTERIE FRANCO AUSTRALIENNE ; ANGLO CONTINENTAL SAL COMPANY (Sté)	Production animale,Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande, de la charcuterie et des os (dégraissage, dépôt, équarrissage),Fabrication d'huiles et graisses végétales et animales (huile végétale et animale, y compris fonderie de suif), hors huile minérale (Voir C19.20Z),Compression, réfrigération	CREVECOEUR (rue de la) LA COURNEUVE	385 m
	BROVEDANI GARAGE AUTOMOBILE	Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	PIERRE CURIE (45 rue) LA COURNEUVE	409 m
	LAMINOIRS de STRASBOURG ; CHAPUIS et SIRY (Sté)	Dépot de liquides inflammables (D.L.I.),Fonderie de métaux légers,Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	CREVECOEUR (51 rue) LA COURNEUVE	428 m
	LEKIEFFE (M. Léon) FONDERIE DE METAUX NON FERREUX	Production de métaux précieux et d'autres métaux non ferreux (broyage et traitement des minéraux)	CREVECOEUR (47 rue) LA COURNEUVE	428 m
	SGCM - Sté GENERALE de CONSTRUCTIONS MECANIQUES	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres,Traitement et revêtement des métaux ; usinage ; mécanique générale,Fabrication d'autres machines-outils (à préciser),Dépot de liquides inflammables (D.L.I.),Fabrication d'armes et de munitions	GARE (rue de la) ; JOLLOIS (rue) ; EMILE ZOLA (rue) LA COURNEUVE	441 m
	INDUSTRIE DU BOYAU ; WITT (Sté) ; LETELLIER et COLLET	Fabrication d'articles de sport,Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande, de la charcuterie et des os (dégraissage, dépôt, équarrissage)	JULES VERNE (3 place) LA COURNEUVE	468 m
	X	Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande, de la charcuterie et des os (dégraissage, dépôt, équarrissage),Fabrication d'huiles et graisses végétales et animales (huile végétale et animale, y compris fonderie de suif), hors huile minérale (Voir C19.20Z),Dépot de liquides inflammables (D.L.I.)	EMILE ZOLA (3 rue) LA COURNEUVE	470 m
	COURBE (Sté) ; BERIOT, FONTAINE, LEROY et Cie (Es) ; BLAISIN et LEROY	Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants,Dépot de liquides inflammables (D.L.I.)	GARE (24 rue de la) LA COURNEUVE	471 m
	LE CAILLEBOTIS STABIL ; LE CAILLEBOTIS INDUSTRIEL (Sté) ; PORFIN (Es)	Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande, de la charcuterie et des os (dégraissage, dépôt, équarrissage),Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements,Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures),Fabrication, fusion, dépot de goudron, bitume, asphalte, brai,Dépot de liquides inflammables (D.L.I.)	EMILE ZOLA (9 rue) ; JOLLOIS (17 rue) LA COURNEUVE	484 m
	SODOXALU	Traitemet et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	EMILE ZOLA (5 bis rue) LA COURNEUVE	485 m
	LIZARBE (Es)	Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande, de la charcuterie et des os (dégraissage, dépôt, équarrissage)	GENEVE (57 rue de) LA COURNEUVE	488 m

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
JOUANNEAU (M.)	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroyer, peaux vertes ou bleues),Blanchisserie-teinturerie (gross, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	BONDY (route de) LA COURNEUVE
SIMSON (M.)	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérale	BOIS MESURIER (le) LA COURNEUVE
SELLIER et SOULAGE FONDERIE DE CUIVRE	Production de métaux précieux et d'autres métaux non ferreux (broyage et traitement des minéraux)	JEAN JAURES (12 avenue) LA COURNEUVE
DROUOT FONDERIE DE METAUX NON FERREUX	Production de métaux précieux et d'autres métaux non ferreux (broyage et traitement des minéraux)	ANATOLE FRANCE (8 rue) LA COURNEUVE
BRICHET & Cie CONSTRUCTIONS MECANIQUES	Mécanique industrielle	BONDY (202 rue de) LA COURNEUVE
MEUNIER H. FABRICATION DE FILS ELECTRIQUES	Fabrication d'autres fils et câbles électroniques ou électriques	FLANDRE (179 route de) LA COURNEUVE

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	Ariane Environnement
Numéro de dossier	MASOOD/LA COURNEUVE/2019/1559
Date de réalisation	03/04/2019
Localisation du bien	11 Rue des Francs Tireurs, 93120 LA COURNEUVE
Section cadastrale	AJ 57
Altitude	33.82m
Données GPS	Latitude 48.921131 - Longitude 2.380434
Désignation du vendeur	MASOOD Khan
Désignation de l'acquéreur	

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.

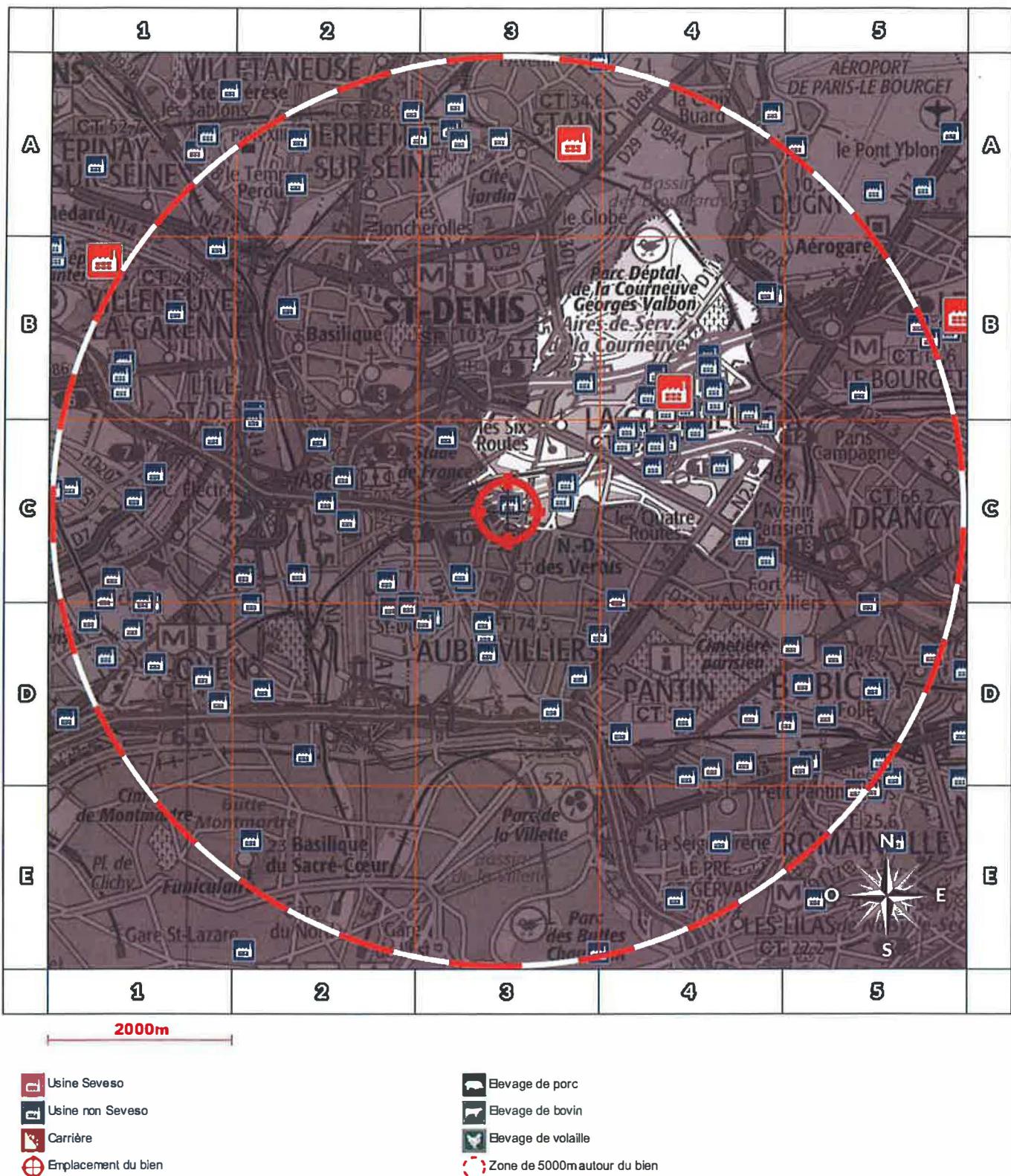
** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE

Commune de LA COURNEUVE



Retrouvez sur cette cartographie un Inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4,...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE
Commune de LA COURNEUVE

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
B4	Adresse Postale	BARTIN RECYCLING	55-61, rue Maurice BERTEAUX 93120 LA COURNEUVE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
C4	Coordonnées Précises	PAPREC (ex Sté PAPREC et Sté RECYDIS)	3-7 rue Pascal 93120 LA COURNEUVE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
C4	Adresse Postale	AIRBUS HELICOPTERS (ex EUROCOPTER)	2 AVENUE MARCEL CACHIN 93120 LA COURNEUVE	En cessation d'activité Autorisation	Non Seveso NON
C3	Coordonnées Précises	EUROPEENNE D'EMBOUTEILLAGE SAS	42 RUE EMILE ZOLA BP 123 93120 LA COURNEUVE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
B4	Adresse Postale	GROUPE GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT	53 RUE MAURICE BERTEAUX 93120 LA COURNEUVE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
B4	Adresse Postale	GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT	68 AVENUE JEAN MERMOZ ET 64 RUE MAURICE BERTEAUX 93120 LA COURNEUVE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
C4	Coordonnées Précises	INTERXION FRANCE	1-3 RUE DU RATEAU 93120 LA COURNEUVE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
C4	Adresse Postale	METAUX COURNEUVE Sarl	29-31 RUE CHABROL 93120 LA COURNEUVE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
B4	Adresse Postale	GIA CASS' 2000	133 AVENUE JEAN MERMOZ 93120 LA COURNEUVE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
B4	Adresse Postale	SAFETY KLEEN SARL	65 AVENUE JEAN MERMOZ 93120 LA COURNEUVE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
B4	Adresse Postale	BECK EXPORT AUTOMOBILES	67 RUE MAURICE BERTEAUX 93120 LA COURNEUVE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
B4	Adresse Postale	DA COSTA METAUX	116 AVENUE JEAN MERMOZ 93120 LA COURNEUVE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
C3	Adresse Postale	PIERLOT	13 RUE DES FRANCS TIREURS 93120 LA COURNEUVE	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
B3	Coordonnées Précises	TOTAL MARKETING FRANCE	A1 Aire de La Courneuve Est 93120 LA COURNEUVE	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
C3	Adresse Postale	HA UDECOEUR	60 RUE EMILE ZOLA 93120 LA COURNEUVE	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
B4	Coordonnées Précises	ORGANO TECHNIE	27 AVENUE JEAN MERMOZ 93120 LA COURNEUVE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
C4	Adresse Postale	STRAL	15 RUE CHABROL 93120 LA COURNEUVE	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
B4	Adresse Postale	VALDERIC	52 RUE MAURICE BERTEAUX 93120 LA COURNEUVE	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
C4	Adresse Postale	RECYDIS	7 RUE PASCAL 93120 LA COURNEUVE	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
B4	Adresse Postale	SCAFA 93	25 AVENUE JEAN MERMOZ 93120 LA COURNEUVE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
C4	Adresse Postale	ALSTOM POWER SERVICE FRANCE	141 RUE RATEAU 93120 LA COURNEUVE	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
C4	Coordonnées Précises	SCI RWIA	51-53, RUE DE VERDUN 93120 LA COURNEUVE	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
C4	Adresse Postale	DECAPUEST SARL	7 RUE PASCAL 93120 LA COURNEUVE	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
B4	Adresse Postale	WALDECK AUTO PLUS SARL	34 RUE WALDECK ROCHE 93120 LA COURNEUVE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
B4	Centre de la commune	Aux Gaz Comprimés et Liquéfiés	65 AVENUE JEAN MERMOZ 93120 LA COURNEUVE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à moins de 5000m du bien</i>					
B4	Coordonnées Précises	ENVIRO-CONSEIL ET TRAVAUX (ECT)	Lieu-dit 'La Noue Fondrière' 93120 LA COURNEUVE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso OUI
B4	Adresse Postale	SDC TRANSROUTE	7-15 AVENUE LOUIS BLERIOT 93120 LA COURNEUVE	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
B4	Adresse Postale	EURASIA GROUPE	37-41 AVENUE DE VERDON 93120 LA COURNEUVE	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
B4	Adresse Postale	COMPAGNIE DES GAZ DE PETROLE PRIMAGAZ SA	65 AVENUE JEAN MERMOZ BÂTIMENT K 93120 LA COURNEUVE	En fonctionnement Autorisation	Seveso Seuil Bas NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à plus de 5000m du bien</i>			
Aucun autre site sur la commune			



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **MASOOD/LA COURNEUVE/2019/1559** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 11 Rue des Francs Tireurs, 93120 LA COURNEUVE.

Je soussigné, **RIBEIRO Rui**, technicien diagnostiqueur pour la société **Ariane Environnement** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	23/07/2022
DPE	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	12/12/2022
Gaz	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	12/11/2022
Electricité	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	27/10/2023
Plomb	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	13/11/2022
Termites	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	12/12/2023

- Avoir souscrit à une assurance (ALLIANZ EUROCOURTAGE n° 80810745 valable jusqu'au 30/09/2018) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à VILLEMOMBLE, le 27/03/2019

Signature de l'opérateur de diagnostics :

Ariane Environnement
SARL CPER
16 avenue de Fredy, 93250 Villemomble
ariane.environnement@hotmail.fr
RCS BOBIGNY : 452 900 202
CODE NAF : 7120B

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1^o à 4^o et au 6^o de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 Rue Grignan – 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

ARIANE ENVIRONNEMENT
11 AVENUE JEAN JAURES
93220 GAGNY

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N° 80810745.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER :

Certificat de décence	Diagnostic termites
Diagnostic amiante avant travaux / démolition	Dossier technique amiante
Diagnostic amiante avant vente	Etat de l'installation intérieure de l'électricité
Diagnostic Amiante dans les Parties Privatives	Etat des servitudes, risques et d'information sur les sols
Diagnostic de performance énergétique	Exposition au plomb (CREP)
Diagnostic gaz (Hors installation extérieures)	Loi Boutin
Diagnostic plomb Avant vente/Location	Loi Carrez
Diagnostic Technique Global (article L.731-1 du Code de la Construction et de l'Habitation)	Recherche de plomb avant travaux/Démolition
	Risques naturels et technologiques

La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : **du 01/10/2018 au 30/09/2019**

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations.

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° COM08813, des conventions spéciales n° DIG20704 et des conditions particulières (feuillet d'adhésion 80810745), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Tél. : **09 72 36 90 00**

2 rue Grignan 13001 Marseille

contact@cabinetcondorcet.com • www.cabinetcondorcet.com

Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00

SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 494 253 982 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR

Autorité de contrôle Prudentiel et Résolution - 61 Rue Taitbout 75009 Paris

TABLEAU DE GARANTIE

Responsabilité civile « Exploitation »	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	9 000 000 € par sinistre
dont :	
- Faute inexcusable :	300 000 € par victime 1 500 000 € par année d'assurance
- Dommages matériels et immatériels consécutifs :	1 500 000 € par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs :	150 000 € par année d'assurance
- Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels) :	750 000 € par année d'assurance
- Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu	300 000 € par sinistre
Responsabilité civile « Professionnelle » (garantie par Assuré)	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	600 000 € par sinistre avec un maximum de 600 000 € par année d'assurance
dont :	
- Destruction ou détérioration des documents et autres supports d'informations confiés à l'Assuré pour l'exécution des prestations, y compris les frais de reconstitution des informations :	30 000 € par sinistre
Défense – Recours	
Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives :	Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause.
Recours (préjudices supérieurs à 150 €) :	15 000 € par sinistre

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Marseille, le 7 septembre 2018

POUR LE CABINET CONDORCET



Tél. : 09 72 36 90 00

2 rue Grignan 13001 Marseille

contact@cabinetcondorcet.com • www.cabinetcondorcet.com

Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00

SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 494 253 982 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR

Autorité de contrôle Prudentiel et Résolution - 61 Rue Taitbout 75009 Paris

CERTIFICAT

D E C O M P E T E N C E S

Diagnostiqueur immobilier certifié

DEKRA CERTIFICATION SAS certifie que Monsieur

Rui RIBEIRO

est titulaire du certificat de compétences N°**DTI2094** pour :

	DU	AU
- Constat de Risque d'Exposition au Plomb	14/11/2017	13/11/2022
- Diagnostic amiante sans mention	24/07/2017	23/07/2022
- Diagnostic amiante avec mention	24/07/2017	23/07/2022
- Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine)	13/12/2017	12/12/2022
- Diagnostic de performance énergétique	13/12/2017	12/12/2022
- Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	13/12/2017	12/12/2022
- Etat relatif à l'installation intérieure de gaz	13/11/2017	12/11/2022
- Etat relatif à l'installation intérieure d'électricité	28/10/2018	27/10/2023

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifiés par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 29 juillet 2010 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de diagnostic et d'évaluation périodiques de l'état de conservation des matériaux et occultant soutenu de l'ambiente, et d'assurer visuel aussi limité dans les immeubles bâties et les critères d'accréditation des organismes de certification ; Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification modifiés par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'estimation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifiés par les arrêtés des 08 décembre 2009 et du 13 décembre 2011 ; Arrêté du 6 juillet 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification modifiés par les arrêtés des 18 décembre 2009 et 15 décembre 2011 ; Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifiés par les arrêtés des 10 décembre 2009 et 2 décembre 2011.



Le Directeur Général, Yvan MAINGUY
Bagnous, le 26/10/2018



Numéro d'accréditation :
4-0081
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

